



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle multifonctionnelle du Centre culturel le **lundi 13 avril 2026** à compter de 19 h sous la présidence du maire, Monsieur Jérémy Laplante.

Sont présents à cette séance ordinaire :

Monsieur Jérémy Laplante, maire
Madame Gina Samson, conseillère (par voie de Teams)
Madame Nancy Anglehart, conseillère
Monsieur Dany Cyr, conseiller
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère
Madame Francine Guité, conseillère
Monsieur Christian Grenier, conseiller et maire suppléant

Est également présente :

Madame Lina Castilloux, assistante-greffière

Est absent :

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jérémy Laplante, ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux conseillers/conseillères, à l'assistante-greffière ainsi qu'aux citoyens présents.

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Jérémy Laplante, constate que le quorum est atteint.

3. MOT DU MAIRE

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Laplante, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Mot du Maire
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Nomination d'un (e) secrétaire d'assemblée
6. Dépôt de documents et de correspondance
 - Semaine de l'Action bénévole du 19 avril au 25 avril 2026 – 52^e édition
7. Approbation des procès-verbaux antérieurs
 - Séance ordinaire du 9 mars 2026
 - Séance extraordinaire du 26 mars 2026
 - Séance extraordinaire du 2 avril 2026
 - Séance extraordinaire du 7 avril 2026

2026-04-96

8. Administration générale et finances
 - 8.1 Adoption des comptes à payer
 - 8.2 Suivi du budget mensuel – mars 2026
9. Période de questions
10. Modification de résolution n° 2026-04-93 – Demande d’achat d’une cinquième parcelle de terrain par monsieur Yvon Lévesque
11. Demande de paiement – ARPO Groupe-Conseil – Facture NR-2612
12. Demande de paiement – ARPO Groupe-Conseil – Facture NR-2683
13. Adoption du Règlement 2026-559 sur l’entretien et l’occupation des bâtiments
14. Adoption du Règlement 2026-560 afin d’actualiser le code d’éthique et de déontologie des élus municipaux abrogeant le règlement 2022-514
15. Adoption du Règlement 2026-562 ayant pour objet de déterminer les règles de régie interne du conseil municipal de la ville de Paspébiac abrogeant le règlement 2025-552
16. Avis de motion de l’adoption du Règlement 2026-563 fixant les tarifs des activités au Complexe sportif, du Centre de plein air « Les Monticoles », du gymnase de l’école Polyvalente de Paspébiac, du camp de jour et diverses activités (vie communautaire) abrogeant le Règlement 2024-544
17. Dépôt de projet du règlement 2026-563 fixant les tarifs des activités au Complexe sportif, du Centre de plein air « Les Monticoles », du gymnase de l’école Polyvalente de Paspébiac, du camp de jour et diverses activités (vie communautaire) abrogeant le Règlement 2024-544
18. Avis de motion de l’adoption du Règlement 2026-564 instaurant un programme d’aide visant à favoriser la construction de logements locatifs privés
19. Dépôt de projet du Règlement 2026-564 instaurant un programme d’aide visant à favoriser la construction de logements locatifs privés
20. Acceptation - Lettre au Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Paspébiac – Poste de coordonnateur technique au Centre culturel
21. Ouverture de poste à l’interne – Coordonnateur technique au Centre culturel
22. Acceptation – Lettre au Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Paspébiac – Abolition du poste d’assistant technique au Centre culturel
23. Ouverture de postes – Camp de jour 2026 – Autorisation au directeur des sports et des activités récréatives
24. Autorisation 2026 – Participation aux assises de L’UMQ
25. Éclairage Banc-de-pêche
26. Offre de services – Espace musical – Banc-de-pêche de Paspébiac
27. Achat en commun 2026 – MRC de Bonaventure
28. Nomination d’un représentant de la Ville au conseil d’administration des Habitations populaires de Paspébiac
29. Nomination – OHBDC
30. Appel public de candidatures – Création d’un comité consultatif citoyen pour le 150^e anniversaire de Paspébiac

31. Nomination de membres votants – Réseau Biblio
32. Mandat – Acquisition de matériel – Sécurité routière
33. Mandat – Citation patrimoniale de l'Église Notre-Dame-de-la Purification de Paspébiac
34. Rétroaction citoyenne – Règlement sur la circulation des véhicules hors route
35. Appui à la Résolution 2026-0226-241 de la Table des MRC de la Gaspésie concernant le redécoupage de la carte électorale
36. Adhésion à Tourisme Gaspésie 2026-2027
37. Dérogation mineure – Immeuble sis au 48, Avenue Huard
38. Dérogation mineure – Immeuble sis au 41, 3^e Avenue Est
39. Dérogation mineure – Immeuble sis sur le lot 5 576 893
40. Dons
41. Affaires nouvelles
42. Rapports des membres du conseil
43. Période de questions
44. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

2026-04-97

5. NOMINATION D'UN (E) SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT l'absence du directeur général et greffier à la présente séance ordinaire du Conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE NOMMER madame Lina Castilloux, assistante-greffière qui agira à titre de secrétaire d'assemblée pour la présente séance ordinaire du Conseil municipal.

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

- Semaine de l'Action bénévole du 19 avril au 25 avril 2026 – 52^e édition

2026-04-98

7. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

- Séance ordinaire du 09 mars 2026
- Séance extraordinaire du 26 mars 2026
- Séance extraordinaire du 2 avril 2026
- Séance extraordinaire du 7 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux des séances du 9 mars, 26 mars, 2 avril et 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'ADOPTER les procès-verbaux des séances précitées.

Conformément à l'article 333 alinéa 2 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé de la lecture des procès-verbaux, des copies ayant été remises à chaque membre du conseil plus de 24h avant la séance.

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

2026-04-99

8.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE les comptes à payer pour le mois de mars 2026 d'un montant de **396 298.37\$** soient approuvés pour paiement.

Monsieur le maire énumère les principaux paiements du mois.

2026-04-100

8.2 SUIVI DU BUDGET MENSUEL – MARS 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE le rapport « État des activités financières » en date du 31 mars 2026 soit adopté.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

2026-04-101

10. MODIFICATION DE RÉSOLUTION N° 2026-04-93 – DEMANDE D'ACHAT D'UNE CINQUIÈME PARCELLE DE TERRAIN PAR MONSIEUR YVON LÉVESQUE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 (1.0.1) de la *Loi sur les cités et villes*, les villes peuvent aliéner un bien municipal à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède un terrain près de l'intersection de la rue St-Pie X et de la 6^e Avenue Ouest dont le zonage est 201-M;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yvon Lévesque a manifesté le désir d'acquérir une cinquième parcelle dudit terrain sur le lot portant le numéro 6 614 937 adjacente à celles déjà acquises de la Ville d'une forme irrégulière de 155.6 mètres carrés soit ~ 1673 pieds carrés pour un montant de 450 \$ taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'AUTORISER la direction générale à mettre en vente une cinquième parcelle de terrain de forme irrégulière de 155.6 mètres carrés soit ~ 1673 pieds carrés sur le lot 6 614 937 à Monsieur Yvon Lévesque au montant de 450 \$ taxes en sus et de signer tous les documents relatifs à cette vente avec les professionnels au dossier.

L'acquéreur s'engage à payer tous les frais reliés à la transaction dont le notaire, arpenteur ou tout autre professionnel au dossier.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au notaire au dossier et à monsieur Yvon Lévesque.

2026-04-102

11. DEMANDE DE PAIEMENT – ARPO GROUPE-CONSEIL – FACURE NR-2612

CONSIDÉRANT l'adjudication de contrat pour services professionnels pour la surveillance de chantier pour les travaux de réfection de la rue St-Pie X, lot 2 à ARPO Groupe-conseil par sa résolution 2025-07-155;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la facture NR-2612 de ladite firme pour un montant de 31 678.16 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE le paiement a déjà été effectué au montant de 36 421.97 \$ taxes incluses à ARPO Groupe-Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QU'il y a approbation des membres du conseil présents de régulariser en bonne et due forme cette facture déjà payée par voie de résolution.

Cette dépense est supportée par le PAVL redressement et par le règlement d'emprunt 2024-540.

2026-04-103

12. DEMANDE DE PAIEMENT – ARPO GROUPE CONSEIL – FACTURE NR-2683

CONSIDÉRANT l'adjudication de contrat pour services professionnels pour la surveillance de chantier pour les travaux de réfection de la rue St-Pie X, lot 2 à ARPO Groupe-conseil par sa résolution 2025-07-155;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la facture NR-2683 de ladite firme pour un montant de 19 661.12 \$ taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Cyr, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ÉMETTRE un paiement de **22 605.38 \$ taxes incluses** à la firme ARPO Groupe-conseil via le service de la comptabilité.

Cette dépense est supportée par le PAVL redressement et par le règlement d'emprunt 2024-540.

2026-04-104

13. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-559 SUR L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 février 2026 et d'un dépôt de projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 2 avril 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le Règlement 2026-559 sur l'entretien et l'occupation des bâtiments.

2026-04-105

14. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-560 AFIN D'ACTUALISER LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2022-514

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026 et d'un dépôt de projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 26 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le Règlement 2026-560 afin d'actualiser le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux abrogeant le Règlement 2022-514.

2026-04-106

15. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-562 AYANT POUR OBJET DE DÉTERMINER LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PASPÉBIAC ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2025-552

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et d'un dépôt de projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 26 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le Règlement 2026-562 ayant pour objet de déterminer les règles de régie interne du conseil municipal de la ville de Paspébiac abrogeant le Règlement 2025-552.

16. AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-563 FIXANT LES TARIFS DES ACTIVITÉS AU COMPLEXE SPORTIF, DU CENTRE DE PLEIN AIR « LES MONTICOLES », DU GYMNASSE DE L'ÉCOLE POLYVALENTE, DU CAMP DE JOUR DE PASPÉBIAC ET DIVERSES ACTIVITÉS (VIE COMMUNAUTAIRE) ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2024-544

Monsieur Jérémy Laplante, maire donne avis de motion qu'à une séance subséquente le Règlement 2026-563 fixant les tarifs des activités au Complexe, sportif, du Centre de plein air « Les Monticoles », du gymnase de l'école Polyvalente de Paspébiac, du camp de jour et diverses activités (vie communautaire) abrogeant le Règlement 2024-544 sera adopté.

17. DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT 2026-563 FIXANT LES TARIFS DES ACTIVITÉS AU COMPLEXE SPORTIF, DU CENTRE DE PLEIN AIR « LES MONTICOLES », DU GYMNASSE DE L'ÉCOLE POLYVALENTE DE PASPÉBIAC, DU CAMP DE JOUR ET DIVERSES ACTIVITÉS (VIE COMMUNAUTAIRE) ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2024-544

ATTENDU QUE les activités au Complexe sportif de la ville de Paspébiac font l'objet d'une tarification par les utilisateurs internes et externes;

ATTENDU QUE le nouveau règlement 2026-562 identifiera certains secteurs d'activités qui ne font pas partie dudit règlement antérieur 2024-544;

QUE le projet de règlement 2026-562 fixant les tarifs des activités au Complexe sportif, du Centre de plein air « Les Monticoles », du gymnase de l'école Polyvalente de Paspébiac, du camp de jour et diverses activités (vie communautaire) abrogeant le Règlement 2024-544 soit déposé.

Voir le projet de règlement sous la cote 1.

18. AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-564 INSTAURANT UN PROGRAMME D'AIDE VISANT À FAVORISER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS PRIVÉS

Monsieur Jérémy Laplante, maire donne avis de motion qu'à une séance subséquente le Règlement 2026-564 instaurant un programme d'aide visant à favoriser la construction de logements locatifs privés sera adopté.

19. DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT 2026-564 INSTAURANT UN PROGRAMME D'AIDE VISANT À FAVORISER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS PRIVÉS

CONSIDÉRANT que la Ville de Paspébiac a récemment posé plusieurs gestes visant à stimuler la création de logements sociaux et abordables;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de stimuler la construction de logements locatifs privés;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 84.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme d'aide visant à favoriser la construction ou l'aménagement de logements locatifs, à l'exception de logements destinés à des fins touristiques;

ATTENDU que cette aide peut prendre la forme d'un crédit de taxes dont la durée ne peut excéder 5 ans;

ATTENDU qu'un tel programme doit prévoir des règles ayant pour objet d'assurer qu'un logement construit grâce à cette aide demeure utilisé à des fins résidentielles locatives pour une période d'au moins cinq ans;

ATTENDU qu'un tel programme doit être approuvé par le ministre lorsque la moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide qui peut être accordée excède le montant le plus élevé entre 25 000\$ et 1% du total des crédits prévus au budget de la municipalité;

QUE le projet de règlement 2026-564 instaurant un programme d'aide visant à favoriser la construction de logements locatifs privés soit déposé.

Voir le projet de règlement sous la cote 2.

2026-04-107

20. ACCEPTATION – LETTRE AU SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA VILLE DE PASPÉBIAC – POSTE DE COORDONNATEUR TECHNIQUE AU CENTRE CULTUREL

CONSIDÉRANT QU'il y a eu acceptation d'une lettre d'entente entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la ville de Paspébiac et la ville de Paspébiac en lien avec l'ouverture à l'interne du poste de coordonnateur technique au Centre culturel;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Cyr, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER le directeur général à transmettre ladite lettre d'entente au ministère du Travail pour son entérinement.

DE TRANSMETTRE une copie au directeur de la Culture et du Patrimoine, au Syndicat des travailleuses et travailleurs de la ville de Paspébiac et au service de la comptabilité.

2026-04-108

21. OUVERTURE DE POSTE À L'INTERNE – COORDONNATEUR TECHNIQUE AU CENTRE CULTUREL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-04-107;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER le directeur général à procéder à l'ouverture du poste à l'interne de coordonnateur technique au Centre culturel.

DE TRANSMETTRE une copie au directeur de la Culture et du Patrimoine, au Syndicat des travailleuses et travailleurs de la ville de Paspébiac et au service de la comptabilité.

2026-04-109

22. ACCEPTATION – LETTRE AU SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA VILLE DE PASPÉBIAC – ABOLITION DU POSTE D'ASSISTANT TECHNIQUE AU CENTRE CULTUREL

CONSIDÉRANT QU'il y a eu acceptation d'une lettre d'entente entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la ville de Paspébiac et la ville de Paspébiac en lien avec l'abolition du poste d'assistant technique au Centre culturel;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER le directeur général à abolir ledit poste et à transmettre ladite lettre d'entente au ministère du Travail pour son entérinement.

DE TRANSMETTRE une copie au directeur de la Culture et du Patrimoine, au Syndicat des travailleuses et travailleurs de la ville de Paspébiac et au service de la comptabilité.

2026-04-110

23. OUVERTURE DE POSTES – CAMP DE JOUR 2026 – AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES

CONSIDÉRANT la demande du directeur des sports et des activités récréatives auprès de la direction générale afin de combler des postes pour le camp de jour 2026 à la Ville de Paspébiac;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER le Directeur des sports et des activités récréatives à procéder à l'appel de candidatures par affichage dans différents médias, sur le site internet ou sur le Facebook de la Ville de Paspébiac pour le camp de jour 2026 afin de combler les postes suivants :

- Coordonnateur/Coordonnatrice
- Animateur/Animatrice
- Accompagnateur/Accompagnatrice

2026-04-111

24. AUTORISATION 2026 – PARTICIPATION AUX ASSISES DE L'UMQ

CONSIDÉRANT QUE les assises de l'UMQ auront lieu du 13 au 15 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU' une conseillère a manifesté son intérêt à participer aux assises de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE le maire a manifesté son intention de participer à cet événement ainsi qu'au congrès de la FQM prévu en septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* prévoit que pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil, et que toutefois, le maire ou le préfet n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE l'article 26 de la *LTÉM* prévoit que le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense;

CONSIDÉRANT QUE la somme des crédits budgétaires disponibles à ces fins s'élève à environ 7 500 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER la participation de la conseillère suivante aux assises de l'UMQ :

- M^{me} Francine Guité

D'AUTORISER le remboursement des frais d'inscription, des frais d'hébergement, des frais de repas et des frais de déplacement dans le cadre des assises de l'UMQ jusqu'à concurrence de 2 500\$.

Cette dépense est supportée par les opérations courantes.

Note : La communication a été perdue à 20 h 08 pour madame Gina Samson par voie de Teams.

Monsieur le Maire a ajourné la séance à 20 h 10 et la reprise de la communication avec madame Samson est revenue à 20 h 14.

2026-04-112

25. ÉCLAIRAGE BANC-DE-PÊCHE

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'améliorer l'éclairage de la marche piétonnière au Banc-de-Pêche;

CONSIDÉRANT QUE des crédits budgétaires sont disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est intéressé à déployer un éclairage solaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE MANDATER la direction des sports, loisirs et activités récréatives à solliciter un contrat de gré-à-gré pour l'éclairage de la marche piétonnière au Banc-de-Pêche;

QUE cette proposition soit soumise au conseil municipal en mai.

2026-04-113

26. OFFRE DE SERVICES – ESPACE MUSICAL – BANC-DE-PÊCHE DE PASPÉBIAC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2026-02-24 pour la réalisation d'un espace musical au Banc-de-Pêche en vue du 150^e anniversaire de la municipalité de Paspébiac en 2027;

CONSIDÉRANT QUE la ville a adressé le 17 février 2026 par écrit sa demande d'appel d'offres à 2 organisations et a reçu les propositions suivantes :

- FQM – service architecture et ingénierie; désistement,

- Pierre Bourdages Architecture - PBA : 9,680\$

CONSIDÉRANT QUE la ville a contracté par le passé avec des firmes différentes pour d'autres projet dont celui d'une esquisse pour Monticoles, Mathieu Fleury Architecte, et pour ceux des réfections des toitures des bâtiments de la ville, MJD Architecte, la ville s'assure ainsi d'une saine gestion de la compétition et permet une rotation des fournisseurs de services;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'OCTROYER à la Firme PBA la réalisation des travaux demandés pour **9 680\$ taxes en sus**.

Cette dépense est supportée par les opérations courantes.

2026-04-114

27. ACHAT EN COMMUN 2026 – MRC DE BONAVENTURE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bonaventure a transmis aux municipalités et villes concernées l'information reliée aux achats en commun 2026;

CONSIDÉRANT la participation de la ville de Paspébiac aux achats en commun 2026 pour 2 produits;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bonaventure a retenu les offres de services suivantes pour les produits retenus par la ville :

Chlorure de calcium liquide (35%)

- Les Aménagements Lamontagne; 560 \$/mètre cube
- Entreprises Bourget; 644 \$/m3
- Somavrac CC; 700 \$/m3

Enrobé Bitumineux en sacs (Cold Patch)

- BMR Cormier New-Richmond; 9.90 \$/sac
- Agrizone Caplan Cop Purdel Baie des Chaleurs; 10.49 \$/sac,

CONSIDÉRANT QUE cette résolution officialisera la demande de la ville de Paspébiac pour l'acquisition de 10 mètres cubes de Chlorure de Sodium (5,600\$ avant taxes) et l'acquisition de 8 palettes pour l'enrobé bitumineux en sacs (8 palettes de 36 sacs @ 9.90 = 2,851.20\$ avant taxes);

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER la direction générale à procéder à l'achat en commun proposé par la MRC de Bonaventure.

Cette dépense est supportée par les opérations voirie.

2026-04-115

28. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES HABITATIONS POPULAIRES DE PASPÉBIAC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac doit nommer une personne pour la représenter à titre d'administrateur au conseil d'administration des Habitations populaires de Paspébiac;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ABROGER la résolution numéro 2021-12-370 et par le fait même radier le nom de madame Sandra Langlois comme représentante de la Ville au conseil d'administration des Habitations populaires de Paspébiac;

DE NOMMER madame Gina Samson, conseillère pour représenter la Ville de Paspébiac à titre d'administratrice au conseil d'administration des Habitations populaires de Paspébiac.

2026-04-116

29. NOMINATION – OHBDC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac doit nommer une personne à titre d'administrateur au conseil d'administration de l'Office d'habitation Baie-des-Chaleurs (OHBDC);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jérémy Laplante, maire, a été nommé par la résolution 2025-01-14 afin de représenter la Ville à l'OHBDC;

CONSIDÉRANT des conflits d'horaire de ce dernier depuis la dernière élection générale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ABROGER la résolution 2025-01-14;

DE NOMMER madame Francine Guité, conseillère, représentante de la Ville de Paspébiac et administratrice sur le conseil d'administration de l'Office d'Habitation Baie-des-Chaleurs.

QUE cette résolution entre en vigueur le 1^{er} juin 2026.

2026-04-117

30. APPEL PUBLIC DE CANDIDATURES – CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF CITOYEN POUR LE 150^E ANNIVERSAIRE DE PASPÉBIAC

CONSIDÉRANT que le service de la Culture et du Patrimoine de la Ville de Paspébiac est chargé de préparer les festivités entourant le 150^e anniversaire de la municipalité en 2027;

CONSIDÉRANT la volonté de former un comité consultatif citoyen pour guider et épauler le service de la Culture et du Patrimoine ainsi que les membres du conseil dans ce processus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE LANCER un appel public de candidatures pour la création d'un comité consultatif citoyen pour le 150^e anniversaire de Paspébiac;

QUE ce comité sera formé de 3 à 7 citoyens aux parcours variés;

QUE chaque candidature bénévole devra présenter son profil et son expérience dans un formulaire en ligne à cet effet;

QUE les personnes retenues seront nommées par résolution du conseil municipal d'ici le 11 mai 2026 au plus tard.

2026-04-118

31. NOMINATION DE MEMBRES VOTANTS – RÉSEAU BIBLIO

CONSIDÉRANT QUE deux personnes doivent être désignées à titre de membres votants au Réseau BIBLIO de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE NOMMER madame Nancy Anglehart, conseillère et madame Nicole Hardy, agente à la bibliothèque, à titre de membres votants au Réseau BIBLIO de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour la Ville de Paspébiac.

2026-04-119

32. MANDAT – ACQUISITION DE MATÉRIEL – SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'améliorer la sécurité routière sur le territoire de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE MANDATER la direction générale à solliciter un contrat de gré-à-gré pour l'achat de matériel de sécurité routière, notamment des affiches, des balises et un radar pédagogique portatif, le tout selon différents scénarios et selon le budget prévu de 12 500\$;

QUE cette proposition soit soumise au conseil municipal en mai;

D'INVITER les citoyens à signaler les emplacements à risque.

2026-04-120

33. MANDAT – CITATION PATRIMONIALE DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME-DE-LA-PURIFICATION DE PASPÉBIAC

CONSIDÉRANT la demande reçue par la Fabrique de Paspébiac afin de procéder à la citation patrimoniale de l'Église Notre-Dame-de-la-Purification de Paspébiac;

CONSIDÉRANT QU'une citation patrimoniale est un outil qui permet la reconnaissance de la valeur patrimoniale du bien cité ainsi que sa protection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à cette demande de citation patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE la citation patrimoniale doit s'effectuer par voie de règlement municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de documenter la valeur de l'immeuble, de préparer les motifs de la citation patrimoniale et de rédiger le règlement de citation;

CONSIDÉRANT QUE les ressources et l'expertise internes à la Ville sont présentement insuffisantes afin de monter le dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'APPUYER la demande de citation patrimoniale visant l'Église Notre-Dame-de-la-Purification de Paspébiac;

DE MANDATER la Direction de la Culture et du Patrimoine à obtenir une soumission de gré-à-gré à l'externe pour assister la Ville de Paspébiac dans la préparation de la citation patrimoniale de l'Église Notre-Dame-de-la-Purification de Paspébiac.

2026-04-121

34. RÉTROACTION CITOYENNE – RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE

CONSIDÉRANT le règlement sur la circulation des véhicules hors route adopté à la fin de 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est ouvert à modifier son règlement en fonction des commentaires des citoyens afin de l'améliorer;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE SOLLICITER les commentaires des citoyens relativement à son règlement sur la circulation des véhicules hors route en vue d'une éventuelle modification.

2026-04-122

35. APPUI À LA RÉOLUTION 2026-0226-241 DE LA TABLE DES MRC DE LA GASPÉSIE CONCERNANT LE REDECOUPEGE DE LA CARTE ELECTORALE

ATTENDU les récents travaux de la Commission de la représentation électorale ayant mené à une modification de la carte électorale provinciale;

ATTENDU QUE cette nouvelle carte propose notamment la disparition d'une circonscription en Gaspésie;

ATTENDU QUE la Gaspésie, comme plusieurs régions rurales, fait déjà face à une sous-représentation politique qui a des répercussions concrètes sur la prise en compte de ses réalités dans les lois, les politiques publiques et les programmes gouvernementaux;

ATTENDU QUE la disparition d'une circonscription en Gaspésie accentuerait l'éloignement entre les citoyens et leur député, tout en augmentant de façon importante la charge de travail liée à la représentation d'un aussi vaste territoire;

ATTENDU QUE les réalités géographiques, culturelles, organisationnelles et d'appartenance propres à la Gaspésie justifient le maintien des circonscriptions actuellement délimitées;

ATTENDU la mobilisation régionale en faveur du maintien des deux circonscriptions gaspésiennes;

ATTENDU la Résolution 2026-0226-241 adoptée par la Table des MRC de la Gaspésie, dénonçant la disparition d'une circonscription provinciale et demandant à l'Assemblée nationale de maintenir l'intégrité de la représentation politique de la Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **madame Nancy Anglehart, conseillère** et résolu à l'unanimité par les membres du conseil présents :

D'APPUYER la Résolution 2026-0226-241 de la Table des MRC de la Gaspésie concernant le redécoupage de la carte électorale provinciale;

DE DÉNONCER à son tour la disparition d'une circonscription provinciale en Gaspésie;

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale de maintenir une représentation politique pleine et entière pour la Gaspésie et d'envisager des solutions législatives adaptées aux réalités régionales;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Table des MRC de la Gaspésie, au gouvernement du Québec, aux députés concernés ainsi qu'à toute instance jugée pertinente.

Monsieur le Maire, Jérémy Laplante enregistre un vote en faveur également.

2026-04-123

36. ADHÉSION À TOURISME GASPÉSIE 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la ville de Paspébiac a reçu une offre d'adhésion 2026-2027 afin d'être membre à Tourisme Gaspésie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la ville de Paspébiac adhère à Tourisme Gaspésie 2026-2027 pour un montant de 345 \$ + 0,20 \$ par habitant soit **971 \$ pour 2026-2027** (selon les dernières données du MAMH, la population de Paspébiac est de 3130 habitants).

DE TRANSMETTRE cette résolution à Tourisme Gaspésie dont sa représentante est madame Viviane Roussel.

2026-04-124

37. DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 48, AVENUE HUARD

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) de la ville de Paspébiac concernant l'immeuble situé au 48, Avenue Huard à Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet rendre réputé conforme l'agrandissement de 744 pieds carrés du garage existant de 1008 pieds carrés, portant ainsi la superficie totale du garage existant à 1752 pieds carrés et celle des bâtiments accessoires à 1896 pieds carrés, excédant ainsi de 1272 pieds carrés la superficie de la maison, alors que l'article 71 du *Règlement 2009-325 de zonage* stipule que la superficie totale des bâtiments accessoires ne peut excéder la superficie au sol du bâtiment principal et ne peut en aucun cas excéder 20% de la superficie d'un terrain pour les usages non résidentiels, et 15% dans le cas des usages résidentiels.

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) s'est réuni le 20 mars 2026 et après analyse de la demande, il a été résolu à l'unanimité de recommander au conseil municipal **d'accepter** la demande telle que présentée, soit de rendre réputée conforme l'agrandissement du garage existant.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise à la consultation des citoyens lors d'un avis public publié le 26 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande à la date butoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **madame Marie-Andrée Côté, conseillère**, et résolu à **l'unanimité** des membres du conseil présents de suivre la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et **d'accepter** la demande de dérogation mineure de madame Anne Caroline Beaudry et monsieur Jean Bernard Moreau.

2026-04-125

38. DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 41, 3^E AVENUE EST

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) de la ville de Paspébiac concernant l'immeuble situé au 41, 3^e Avenue Est à Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet rendre réputée conforme la construction d'un garage de 900 pieds carrés et d'un gazébo quatre saisons d'une superficie de 480 pieds carrés, portant la superficie totale des bâtiments accessoires à 1380 pieds carrés, excédant ainsi de 830 pieds carrés la superficie de la maison, alors que l'article 71 du *Règlement 2009-325 de zonage* stipule que la superficie totale des bâtiments accessoires ne peut excéder la superficie au sol d'un bâtiment principal et ne peut en aucun cas excéder 20% de la superficie d'un terrain pour les usages non résidentiels, et 15% dans le cas des usages résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) s'est réuni le 20 mars 2026 et après analyse de la demande, il a été résolu à l'unanimité de recommander au conseil municipal **d'accepter** la demande telle que présentée, soit de rendre réputée conforme la construction d'un garage de 900 pieds carrés et d'un gazébo quatre saisons d'une superficie de 480 pieds carrés;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise à la consultation des citoyens lors d'un avis public publié le 26 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande à la date butoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **madame Francine Guité, conseillère** et résolu à **l'unanimité** des membres du conseil présents de suivre la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et **d'accepter** la demande de dérogation mineure de madame Nancy Cyr et monsieur Rock-André Loisel.

2026-04-126

39. DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 5 576 893

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) de la ville de Paspébiac concernant l'immeuble situé sur le lot 5 576 893 à Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet rendre réputé conforme le frontage de 15,91 mètres du terrain, alors que l'article 14 du *Règlement 2009-326 de lotissement* stipule que la norme minimale de lotissement concernant le frontage d'un terrain desservi pour la construction d'une habitation unifamiliale est de 18,00 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) s'est réuni le 20 mars 2026 et après analyse de la demande, il a été résolu à l'unanimité de recommander au conseil municipal **d'autoriser la demande sous réserve des conditions suivantes** :

- La marge latérale du côté est doit être de deux (2) mètres afin de restreindre le préjudice causé au voisin ouest.
- Avoir une entente avec le voisin à l'ouest dans l'éventualité qu'une entrée commune sera aménagée. Autrement, l'entrée ne doit pas empiéter sur le voisin.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise à la consultation des citoyens lors d'un avis public publié le 26 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande à la date butoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **madame Marie-Andrée Côté, conseillère** et résolu à **l'unanimité** des membres du conseil présents de suivre la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme **d'accepter** et **d'autoriser** la demande de dérogation mineure **sous réserve des conditions précitées** de monsieur Justin Mueller-Sasson.

40. DONS

2026-04-127

a) Projet culturel destiné aux jeunes – Ateliers de théâtre pour les enfants de 5-12 ans

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance et de soutien en lien avec un projet d'ateliers de théâtre pour les enfants de 5-12 ans reçue de madame Kristina Geneviève Whittom;

CONSIDÉRANT QUE les ateliers seront présentés à raison d'une (1) heure par semaine soit le mercredi pour une durée de 12 semaines (12 ateliers chaque groupe);

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville servira entre autres pour :

- Le prêt de la salle de spectacles sans frais pour la tenue des ateliers;
- L'autorisation d'offrir les cours de théâtre dans le cadre des activités locales;
- Le soutien à la diffusion de l'information auprès des citoyens (site web, réseaux sociaux, etc.);

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER la présente demande et de transmettre cette résolution au directeur de la Culture et du Patrimoine.

Cette offre de la Ville équivaut monétairement à 280 \$ soit 30% de 400 \$ pour la location de la salle multifonctionnelle et est supportée par le comité des dons.

2026-04-128

b) Nouveaux arrivants

CONSIDÉRANT la demande reçue de monsieur Mathieu Roy, agent d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac a par le passé offert une paire de billets cinéma d'une valeur de 20 \$ aux nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT QU'elle désire bonifier cette offre en leur offrant trois (3) paires de billets étalées sur 3 ans d'activation de ladite carte, soit une paire par année;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

D'AMENDER cette résolution en offrant trois (3) paires de billets étalées sur un 1 an;

Monsieur le Maire demande le vote sur l'amendement proposé :

Pour : Tous les membres du conseil présents acceptent à l'unanimité cet amendement.

Monsieur le Maire demande le vote sur cette proposition amendée :

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, maire

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER la demande émanant du directeur de la Culture et du Patrimoine en offrant trois (3) paires de billets étalées sur 1 an.

Cette dépense est supportée par le comité des dons.

2026-04-129

c) Gala Reconnaissance le 7 mai 2026 du Centre de formation Gaspésie Sud de Bonaventure en formation professionnelle

CONSIDÉRANT l'invitation à soutenir le Gala Reconnaissance des élèves qui aura lieu le 7 mai 2026 au Centre de formation professionnelle à Bonaventure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Cyr, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'OCTROYER un don de **200 \$ (en 2 versements de 100 \$)** à deux (2) étudiants de Paspébiac qui fréquentent cet établissement.

Nous remercions madame Nancy Anglehart, conseillère qui représentera la Ville lors de cet événement.

Cette dépense est supportée par le comité des dons.

2026-04-130

d) Gala des méritants et des finissants le 21 mai 2026 du Centre de formation Gaspésie Sud en formation professionnelle et formation générale des adultes de Grande-Rivière, Chandler et Paspébiac

CONSIDÉRANT la demande de bourse reçue à la Ville pour le Gala des méritants et des finissants du Centre de formation Gaspésie Sud en formation professionnelle et formation générale des adultes de Grande-Rivière, Chandler et Paspébiac qui aura lieu le 21 mai 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'OCTROYER un don de **200 \$ (en 2 versements de 100 \$)** à deux (2) étudiants de Paspébiac qui fréquentent cet établissement.

Nous remercions madame Nancy Anglehart, conseillère qui représentera la Ville lors de cet événement.

Cette dépense est supportée par le comité des dons.

2026-04-131

e) Bal des finissantes et finissants 2026 de l'École Polyvalente de Paspébiac le 20 juin 2026

CONSIDÉRANT la demande de contribution de madame Nathalie Lavigne, directrice de l'école Polyvalente de Paspébiac pour le bal des finissantes et finissants 2026;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville relative à la remise des bourses aide à supporter l'événement prévu le samedi 20 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'OCTROYER à l'École Polyvalente de Paspébiac une contribution de **500 \$** pour le bal des finissantes et finissants 2026. Celle-ci sera versée à raison de **5 montants de 100 \$**.

Cette dépense est supportée par le comité des dons.

Par cette résolution, le Conseil municipal désire féliciter toutes les finissantes et tous les finissants pour leur persévérance et leur souhaite le meilleur des succès dans leurs études postsecondaires.

2026-04-132

f) Jeux des 50 ans + - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT la demande reçue de la présidente et de la coordonnatrice de la Corporation des Jeux des 50 ans et plus de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour un soutien financier en lien avec la qualité de vie des aînés de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'OCTROYER un don de **250 \$** à cet organisme.

Cette dépense est supportée par le comité des dons.

41. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

42. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

Chaque membre du Conseil dépose son rapport séance tenante.

43. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

44. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS que la séance soit levée. Il est 21 h 20.

Jérémy Laplante, maire

Lina Castilloux, assistante-greffière

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Annie Chapados, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Paspébiac dispose des crédits budgétaires et extrabudgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Annie Chapados, trésorière

Date

COTE 1

PROJET DU RÈGLEMENT 2026-563 FIXANT LES TARIFS DES ACTIVITÉS AU COMPLEXE SPORTIF, DU CENTRE DE PLEIN AIR « LES MONTICOLES », DU GYMNASSE DE L'ÉCOLE POLYVALENTE DE PASPÉBIAC, DU CAMP DE JOUR ET DIVERSES ACTIVITÉS (VIE COMMUNAUTAIRE) ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2024-544

ATTENDU QUE les activités au Complexe sportif de la ville de Paspébiac font l'objet d'une tarification par les utilisateurs internes et externes;

ATTENDU QUE le nouveau règlement 2026-563 identifiera certains secteurs d'activités qui ne font pas partie dudit règlement antérieur 2024-544;

QUE le projet de règlement 2026-563 fixant les tarifs des activités au Complexe sportif, du Centre de plein air « Les Monticoles », du gymnase de l'école Polyvalente de Paspébiac, du camp de jour et diverses activités (vie communautaire) abrogeant le Règlement 2024-544 soit déposé et décrète ce qui suit :

Article 1 – Portée du règlement

Ce règlement couvre les tarifs applicables pour tous les biens, services et activités sous la responsabilité du service des Sports, des Loisirs et Activités récréatives de la Ville de Paspébiac.

Article 2 – Tarifs des locations et activités – Complexe sportif

Tableau des tarifs – Sports et activités récréatives

Article 3 – Gratuité pour les 17 ans et moins – Complexe sportif, gymnase et semaine de relâche

À partir du 1^{er} janvier 2027, toute personne de 17 ans et moins a accès gratuitement à toute activité libre organisée au Complexe sportif ou au gymnase de l'école.

Cette gratuité s'applique également à toute activité organisée dans le cadre de la semaine de relâche.

Article 4 – Tarifs pour service de traiteur, boissons et aliments

Un tarif de 10\$ par personne s'applique à toute activité pour laquelle un service de traiteur est offert.

Un tarif équivalent au coût réel du bien, avec un écart de plus ou moins 30%, doit être perçu lorsque sont distribués des boissons ou des aliments par la Ville ou tout autre organisme municipal.

Le conseil peut, par résolution, décréter que les boissons et les aliments fournis dans le cadre d'une activité communautaire le sont à titre gratuit.

Article 5 – Événement privé

Les tarifs établis par le présent règlement ne s'appliquent pas à toute somme d'argent perçue par un promoteur privé dans le cadre d'une location d'un espace municipal.

Dans le cas où la Ville fait la perception et la redistribution de sommes d'argent pour le compte d'un promoteur privé, une redevance de 5% doit être perçue, en plus des taxes applicables.

Article 6 – Absence de tarif

En l'absence de tarif prévu par le présent règlement municipal, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, aucune somme d'argent ne peut être exigée à toute personne en l'échange d'un bien, service ou activité fourni par la Ville.

Article 7 – Abrogation du Règlement 2024-544

Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

TARIFICATION (ARTICLE 2)

SPORTS ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES

Location des salles/activité

Local/activité	Organisme privé ou individu	Organisme à but non lucratif (OBNL) reconnu	Organisme mineur et scolaire
Salle de formation Tarif horaire Tarif ½ journée (4h max) Tarif journalier	25\$ 40\$ 60\$	Gratuit	Gratuit
Salle multisports/salle mezzanine Tarif horaire Tarif ½ journée (4h max) Tarif journalier Tarif d'exception (atelier bien-être)	35\$ 90\$ 125\$ 20% des revenus	20\$ 75\$ 100\$ n/a	Gratuit n/a
Location de glace Avant 18h Après 18h Activités à revenus Activités à revenus (journalier)	60\$ 125\$ 125\$/h 1000\$	60\$ 125\$ n/a n/a	Gratuit
Patinage libre	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Hockey libre	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Surface multisports Plateau 1/3 surface (1h) Surface entière (1h) Activité libre (séance max 2h) Carte de fidélité (activités libres) *valide pour 10 séances	35\$ 60\$ 4\$/participant 35\$/participants	35\$ 60\$ n/a n/a	Gratuit
Gymnase/Palestre Plateau (1h) Activité libre (séance max 2h) Carte de fidélité (activités libres) *valide pour 10 séances	25\$ 4\$/participant 35\$/participants	20\$ n/a n/a	20\$ n/a n/a
Camp de Jour Résident 70 \$/semaine Tarif saisonnier : 425 \$ Non-résident 80 \$/semaine Tarif saisonnier : 500 \$ *20% de réduction sur l'inscription du 2e enfant *35% de réduction sur l'inscription du 3e enfant Service de garde de 16 h à 17 h (10 \$ par semaine)			
Centre Plein Air – Les Monticoles Accès aux sentiers de raquette Location d'équipement raquette Accès aux sentiers de ski • Enfant de moins de 12 ans • 13 à 17 ans (journalier)	Gratuit Gratuit Gratuit 7\$/participant 50\$/participant	Gratuit Gratuit Gratuit n/a n/a	Gratuit Gratuit Gratuit n/a n/a

<ul style="list-style-type: none"> • 13 à 17 ans (saison) • 18 ans et plus (journalier) • 18 ans et plus (saison) 	<p>8\$/participant 75\$/participant</p>	<p>n/a n/a</p>	<p>n/a n/a</p>
<p>Location d'équipement (ski)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enfant de moins de 12 ans • 13 à 17 ans • 18 ans et plus 	<p>Gratuit 5\$ 7\$</p> <p>7\$ 50\$ 100\$/h 8\$/h</p>		
<p>Glissade sur tubes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accès individuel (journalier) • Accès individuel (saison) • Accès de groupe (10 pers.max) • Personnes additionnelles 			

*Centrale de prêt d'équipement au Complexe Sportif (service gratuit)

Loyer annuel unitaire

Entrepôt

35\$/m² par an

Locaux

80\$/m² par an

Locaux (téléphonie/internet)

108,25\$/m² par an

Bureau administratif (téléphonie/internet)

132,75\$/m² par an

COTE 2

PROJET DE RÈGLEMENT 2026-564 INSTAURANT UN PROGRAMME D'AIDE VISANT À FAVORISER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS PRIVÉS

CONSIDÉRANT que la Ville de Paspébiac a récemment posé plusieurs gestes visant à stimuler la création de logements sociaux et abordables;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de stimuler la construction de logements locatifs privés;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 84.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme d'aide visant à favoriser la construction ou l'aménagement de logements locatifs, à l'exception de logements destinés à des fins touristiques;

ATTENDU que cette aide peut prendre la forme d'un crédit de taxes dont la durée ne peut excéder 5 ans;

ATTENDU qu'un tel programme doit prévoir des règles ayant pour objet d'assurer qu'un logement construit grâce à cette aide demeure utilisé à des fins résidentielles locatives pour une période d'au moins cinq ans;

ATTENDU qu'un tel programme doit être approuvé par le ministre lorsque la moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide qui peut être accordée excède le montant le plus élevé entre 25 000\$ et 1% du total des crédits prévus au budget de la municipalité;

QUE le projet de règlement 2026-564 instaurant un programme d'aide visant à favoriser la construction de logements locatifs privés soit déposé et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – Éligibilité au programme d'aide

Pour être éligible au présent programme d'aide, tout projet de logement doit répondre aux critères suivants :

- Il est un projet de nature privée ou à but non-lucratif qui ne bénéficie pas d'une aide de la Société d'Habitation du Québec.
- Il est construit après le 1^{er} juin 2026.
- Il est construit en conformité avec les règlements d'urbanisme en vigueur ou il a obtenu les dérogations nécessaires pour sa réalisation.
- Il comporte au moins deux unités locatives sous forme de duplex, jumelé, triplex, maison en rangée, condominium ou de multi-logements.
- Il respecte les loyers maximaux prévus à l'article 4.
- Le demandeur est propriétaire ou emphytéote du lot visé.
- Le demandeur devra accepter que chaque logement bénéficiant d'une aide financière en vertu du présent programme soit publié dans un registre public des logements disponibles tenu par la Ville.
- Chaque unité locative demeurera utilisée à des fins résidentielles locatives pour une période d'au moins cinq ans.

ARTICLE 2 – Crédit de taxes

Un projet de logement éligible a droit à une aide financière sous forme d'un crédit de taxes foncières d'une durée de cinq (5) ans.

Ce crédit de taxes foncières est d'une valeur annuelle de 2 000\$ par unité locative, jusqu'à concurrence de 48 000\$ par projet au maximum.

ARTICLE 3 – Bonification pour bornes de recharge pour véhicules électriques

Tout projet de logement éligible qui intègre au moins une borne de recharge pour véhicules électriques pour chaque tranche de six unités locatives est admissible à un crédit de taxes foncières bonifié d'une durée de cinq (5) ans.

Ce crédit de taxes foncières est d'une valeur annuelle de 2 500\$ par unité locative, jusqu'à concurrence de 60 000\$ par projet au maximum.

ARTICLE 4 – Loyers maximaux

Pour être éligible, un projet doit prévoir les loyers maximaux suivants :

1 chambre	1 150 \$ par mois
2 chambres	1 500\$ par mois
3 chambres	1 750\$ par mois
4 chambres ou plus	2 000\$ par mois

Les montants prévus ci-dessus sont indexés de 3% le 1^{er} janvier de chaque année sans qu'il ne soit nécessaire d'adopter un nouveau règlement.

ARTICLE 5 – Demande d'aide financière

Toute demande d'aide doit être acheminée au Service des finances et de la trésorerie en remplissant le formulaire prévu à cet effet et en fournissant les pièces justificatives requises.

Tous les projets admissibles voient leur demande d'aide acceptée, sous réserve des modalités de fin du programme et à condition d'avoir fourni les documents requis.

ARTICLE 6 – Octroi de l'aide financière

Les crédits de taxes prévus par le présent règlement sont octroyés à la source.

Le solde de taxes foncières à payer est alors réduit de la valeur du crédit.

Le crédit ne peut avoir pour effet de réduire le solde à payer sous zéro.

ARTICLE 7 – Pénalités

Si le propriétaire est en défaut de conserver, pour une période minimale de cinq ans, la vocation locative et résidentielle d'un logement admissible, ou cesse de répondre à l'un ou l'autre des critères d'éligibilité prévus à l'article 1 pendant la période :

1° le crédit de taxes sera révoqué;

2° le remboursement de la totalité du crédit de taxes accordé sera réclamé.

ARTICLE 8 – Fonctionnaire désigné

La directrice des finances et de la trésorerie est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 9 – Fin du programme

L'aide financière pour de nouvelles demandes cesse d'être disponible le 1^{er} janvier 2035 ou lorsque l'une ou l'autre de ces éventualités survient :

- La moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide atteint 72 000\$ ou plus.
- De l'aide a été versée pour 36 unités locatives.

ARTICLE 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.